



Exonération de prise en charge des responsabilités et des risques

En signant ce document juridique, vous renoncez à certaines garanties juridiques, y compris le droit de poursuivre en justice. Veuillez lire attentivement.

Le présent accord est conclu le ____ de l'année ____.

Entre :

STORY BOOK FARM PRIMATE SANCTUARY
(Ci-après dénommé « SBFPS »)

-et-

(Ci-après dénommé le « BÉNÉVOLE »)

Prise en charge des risques et responsabilités

Le BÉNÉVOLE est conscient que la participation aux activités de SBFPS comporte des risques inhérents. Ces risques comprennent, sans s'y limiter, les blessures physiques (morsures, éraflures, lacérations, glissades, chutes, blessures liées à l'équipement, conditions climatiques anormales), l'exposition à des agents biologiques (herpès B, hépatite et autres virus simiens, bactéries et parasites) et à des substances toxiques.

Le BÉNÉVOLE reconnaît et accepte librement et volontairement tous ces risques, dangers et aléas et la possibilité de blessures, décès, violence, dommages ou pertes de biens, résultant de sa participation au sein de SBFPS.

Le BÉNÉVOLE accepte la responsabilité de se conformer aux lois du pays et de la province de l'Ontario, de s'assurer qu'il dispose d'une couverture médicale adéquate et de protéger ses biens personnels.

Le BÉNÉVOLE doit, à la demande de SBFPS, fournir des preuves documentaires confirmant que le BÉNÉVOLE est admissible à un cautionnement.

Le BÉNÉVOLE suivra toutes les politiques et procédures de SBFPS, telles que décrites dans le Manuel des procédures opérationnelles réglementaires (POR) relatives à la santé et la sécurité, en accordant une attention particulière à tous les PROTOCOLES DE SÉCURITÉ. Le BÉNÉVOLE comprend que le non-respect des procédures ou des protocoles peut entraîner la fin de sa participation.

Le BÉNÉVOLE comprend le risque associé à l'entrée dans l'enclos d'un primate et ne le fera pas sans l'autorisation préalable d'un bénévole chevronné désigné.

Le BÉNÉVOLE ne tentera pas de toucher un primate tant qu'il n'aura pas obtenu l'autorisation d'un bénévole chevronné désigné.

Le BÉNÉVOLE comprend que le fait de travailler avec des primates signifie une interdiction à vie de donner du sang à la Société canadienne du sang.

Le BÉNÉVOLE s'engage à discuter avec son médecin traitant des risques liés au travail avec des primates non humains.

Exonération de responsabilité et indemnisation

Le BÉNÉVOLE et tout représentant personnel, en son nom et au nom des personnes à sa charge, dégage SBFPS, ses directeurs, ses employés et ses bénévoles de toute action, cause d'action, y compris la négligence, les réclamations et les demandes d'indemnisation, de perte ou de blessure, résultant ou découlant de la participation du BÉNÉVOLE à SBFPS.

Le BÉNÉVOLE garantit également SBFPS contre toute réclamation, action, cause d'action, demande, dépense ou perte, quelle qu'elle soit, qu'il pourrait subir du fait de sa participation à SBFPS, en raison de dommages à tout bien et de toute blessure personnelle, y compris le décès d'autres personnes ou du BÉNÉVOLE.

Le BÉNÉVOLE confirme qu'il est majeur ou qu'il a indiqué qu'il est le tuteur du participant mineur nommé, qu'il a lu et compris le présent accord avant de le signer et qu'il accepte que cet accord soit contraignant pour lui (en tant que participant ou tuteur), ses héritiers, ses proches parents, ses exécuteurs, ses administrateurs et ses successeurs.

Signature du participant/tuteur

**En présence de :
signature du témoin**

**Nom du participant/tuteur
en lettres moulées**

Nom du témoin en lettres moulées
